



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR
DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Lille, le 24 janvier 2013

Communiqué de presse

LE PROCESSUS DE REVISION DES "ZONES VULNERABLES" DANS LE BASSIN ARTOIS - PICARDIE VIENT DE S'ACHEVER



Le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, Dominique Bur, a, par arrêté du 28 décembre 2012, défini la nouvelle délimitation des zones vulnérables aux pollutions provoquées par les nitrates d'origine agricole pour la période 2013 à 2016. Il s'agit de la 5e révision de la délimitation de ces zones depuis 1992.

La directive européenne "Nitrates" a pour objectif de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques de la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle s'appuie sur une surveillance tous les 4 ans des eaux superficielles et souterraines, qui détermine la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Dans les zones ainsi classées, des programmes d'action spécifiques sont mis en place pour réduire les apports de nitrates dans les eaux. Les prochains seront élaborés au cours de l'année 2013.

Ces zones concernent les eaux souterraines ou de surface atteintes ou menacées par la pollution, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, ou qui montrent une tendance à l'eutrophisation.

La présente révision intervient au terme d'une large phase de concertation entamée en mai 2012, avec l'ensemble des acteurs concernés et notamment avec les représentants de la profession agricole.

Elle s'appuie sur les résultats de la campagne de surveillance effectuée dans les eaux souterraines et les eaux de surface en 2010 et 2011, qui montrent de manière globale une relative stabilité des teneurs en nitrates pour les eaux superficielles et une lente augmentation depuis 1992 dans les eaux souterraines.

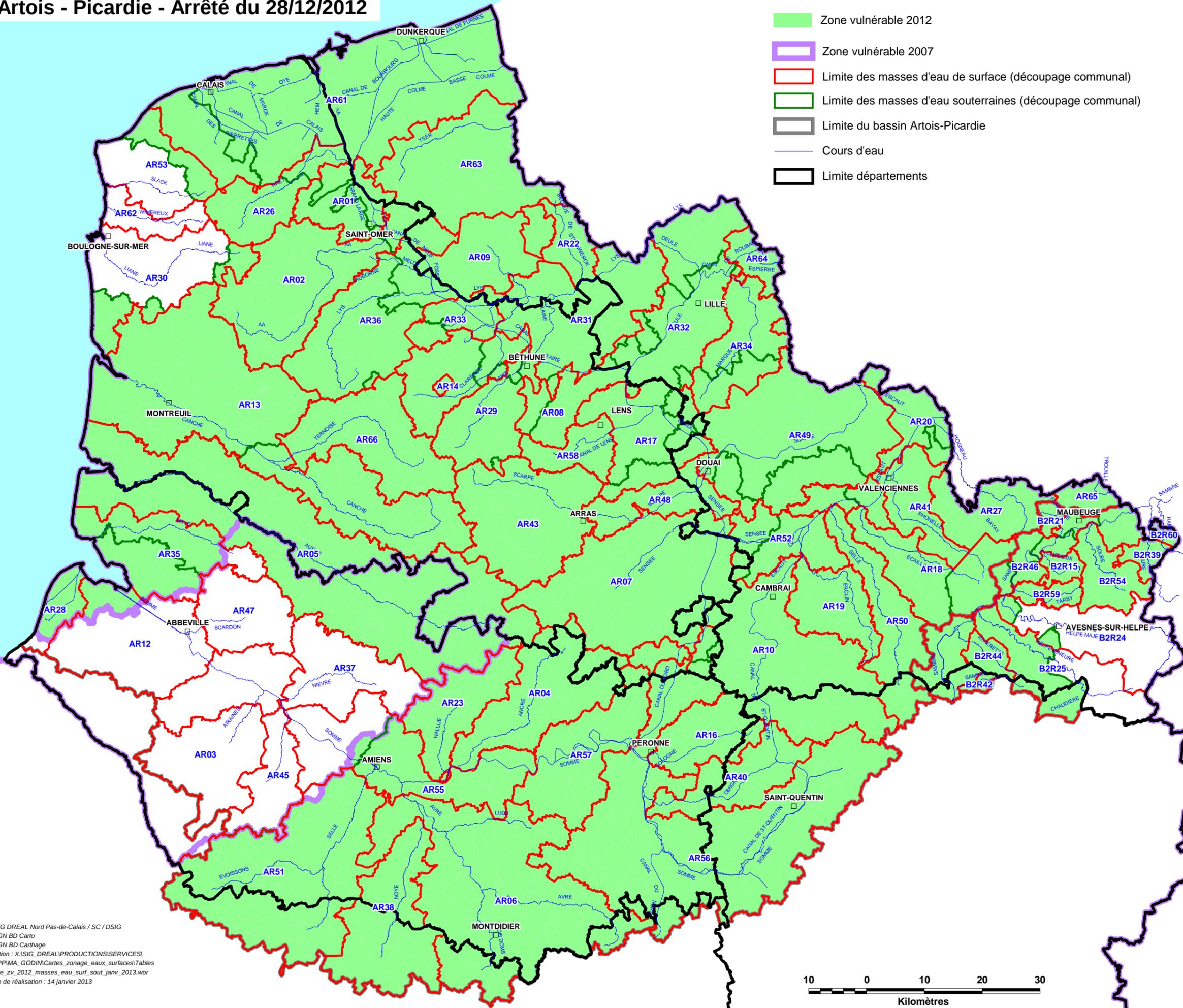
La nouvelle délimitation, qui a été validée par les services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a permis d'ajuster les zonages aux dernières évolutions constatées. Les territoires dans lesquels les actions ont permis une baisse sensible des nitrates sont ainsi déclassés, la cohérence de traitement à l'échelle du bassin Artois-Picardie est privilégiée et les territoires dans lesquels les teneurs augmentent ou demeurent stables restent sous surveillance.

Ce processus a donc abouti au déclassement de 85 communes d'une partie du Boulonnais et d'une partie de l'Avesnois et au classement de 60 nouvelles communes dans l'ensemble du bassin de l'Authie.

Le préfet veillera, en lien avec l'Agence de l'Eau Artois - Picardie, à ce qu'un accompagnement des agriculteurs concernés par le classement de nouvelles zones soit mis en oeuvre.

Délimitation des zones vulnérables en Artois - Picardie - Arrêté du 28/12/2012

- Zone vulnérable 2012
- Zone vulnérable 2007
- Limite des masses d'eau de surface (découpage communal)
- Limite des masses d'eau souterraines (découpage communal)
- Limite du bassin Artois-Picardie
- Cours d'eau
- Limite départements



Code_ME	Nom_ME
AR10	Canal de Saint Quentin de l'écluse n°18 Lesdins aval à l'Escaut canalisé au niveau de l'écluse n°5 Iwuy ava
AR12	Canal maritime
AR13	Canche
AR14	Clarence amont
AR16	Cologne
AR17	Canal de la Deûle jusqu'à la confluence avec le canal d'Aire
AR18	Ecaillon
AR19	Erclin
AR20	Escaut canalisé de l'écluse n°5 Iwuy aval à la frontière
AR22	Grande Becque
AR23	Hallue
AR26	Hem
AR27	Hogneau
AR28	Canal de Cayeux
AR29	Lawe amont
AR30	Liane
AR31	Lys canalisée de l'écluse n°4 Merville aval à la confluence avec le canal de la Deûle
AR32	Deûle canalisée de la confluence avec la canal d'Aire à la confluence avec la Lys
AR33	Lys canalisée du nœud d'Aire à l'écluse n°4 Merville aval
AR34	Marque
AR35	Maye
AR36	Lys rivière
AR37	Nièvre
AR38	Noye
AR40	Omignon
AR41	Rhônelle
AR43	Scarpe rivière
AR45	Saint Landon
AR47	Scardon
AR48	Scarpe canalisée amont
AR49	Scarpe canalisée aval
AR50	Selle/Escaut
AR51	Selle/Somme
AR52	Sensée du canal du Nord à la confluence avec l'Escaut canalisé
AR53	Slack
AR55	Somme canalisée de l'écluse n°13 Saily aval à Abbeville
AR56	Somme canalisée de l'écluse n°18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du Nord
AR57	Somme canalisée de la confluence avec le canal du Nord à l'écluse n°13 Saily aval
AR58	Souchez
AR61	Delta de l'Aa
AR62	Wimereux
AR63	Yser
AR64	Canal de Roubaix
AR65	Trouille
AR66	Ternoise
B2R15	Cligneux
B2R21	Flammenne
B2R24	Helpe Majeure
B2R25	Helpe Mineure
B2R39	Thure
B2R42	Rivière Sambre
B2R44	Rivière Sambre
B2R46	Sambre
B2R54	Solre
B2R59	Tarsy
B2R60	Hante

